



D.2024.06.27.8.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

8 – COMMUNICATION

8.6– Marché M2024-0038 - Stratégie, conception et mise en œuvre de campagnes de communication pour Tisséo Collectivités - Lot 2 « Autres projets hors nouveaux projets métro » - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Tisséo Collectivités produit en moyenne une dizaine de campagnes par an auxquelles s'ajoute le suivi de nombreux projets de communication en lien avec les compétences de la collectivité. Afin de se faire accompagner dans la stratégie, la conception et la mise en œuvre de campagnes et projets de communication sur l'ensemble de ses nouveaux projets (Ligne C, Connexion Ligne B et Ligne Aéroport Express) ainsi que d'autres projets à venir, Tisséo Collectivités a lancé une consultation pour sélectionner un prestataire.

La consultation a été allotie comme suit :

- M2024-0037 : Lot 1 Nouveaux projets métro – ligne C – Connexion Ligne B – Ligne Aéroport Express
- M2024-0038 : Lot 2 Autres projets hors nouveaux projets métro

La présente délibération concerne le lot n°2.

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de sa date de notification. L'exécution des prestations se fera par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires. Le montant maximum de commande est de 750 000€ HT.

La procédure de passation est la procédure avec négociation en raison de l'existence de prestations de conception dans l'accord-cadre. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-3, R. 2124-3 3° et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 7 février 2024 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 11 mars 2024 à 12h00.

11 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Candidature 1 : MIDIMEDIA
- Candidature 2 : SCENARII
- Candidature 3 : LA SOLUTION
- Candidature 4 : INCONITO
- Candidature 5 : 4 AOUT
- Candidature 6 : VERYWELL
- Candidature 7 : TOULOUSE AGENCY OCCITANIE
- Candidature 8 : LGDB
- Candidature 9 : PATTE BLANCHE
- Candidature 10 : BIG BANG COMMUNICATION
- Candidature 11 : LAB AGENCY.

Après analyse des candidatures, comme prévu dans les documents de la consultation, par courrier en date du 2 avril 2024, 3 entreprises ont été invitées à déposer une offre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 3 mai 2024 à 12h00.

Les 3 entreprises invitées à soumissionner suivants ont remis une offre :

- LA SOLUTION
- INCONITO
- VERYWELL

Le pouvoir adjudicateur a fait le choix de ne pas procéder à des négociations en raison de la qualité et de la complétude des offres déposées par les candidats.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 24 juin 2024, attribué l'accord cadre à l'entreprise VERYWELL pour un montant maximum de 750 000 €HT sur toute la durée de l'accord cadre ; à titre indicatif le montant porté au détail estimatif est de 64 300 €HT sur un an.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre M2024-0038 Stratégie, conception et mise en œuvre de campagnes de communication pour Tisséo Collectivités – lot 2 « Autres projets hors nouveaux projets métro » avec l'entreprise VERYWELL pour un montant maximum de 750 000€ €HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES